

REGISTRE DES COMPTES-RENDUS DE SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PERAVY LA COLOMBE

20200909/01

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 09 septembre 2020 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 04 septembre, s'est réuni à la salle polyvalente de S^t Pérary la Colombe, sous la Présidence de M. Denis PELE, Maire.

Etaient présents : M. Denis PELE, M. Jean-Noël PAILLET, M. Thierry COUTANT, M. HODEAU Sylvain, M. Romain PROULT, M. Gaël JEGOUZO, M. Olivier GIRARD, M. Christophe DOUSSET, Mme Elodie BORDONADO, M. MASSON Eric, M. Pascal LUCCHESI-PALLI, M. Yves BARRAULT.

Membre en exercice : 14 - présents : 12.

Excusés : Mme Riant Claudine, M. PRALY Hervé.

M. PRALY a donné pouvoir à M. PELE.

Mme Riant a donné pouvoir à M. COUTANT.

MM Romain PROULT et Thierry COUTANT ont été nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté.

Une réponse a été apportée à Pascal LUCHESI-PALLI concernant les indemnités accordées aux élus par Sylvain Hodeau avant le conseil et M. le Maire confirme si la réponse apportée est suffisante. Pascal précise qu'il y a un écart entre les indemnités 2014 et celles votées en 2020. La mairie se tient à disposition la délibération correspondante précisant l'indice et la rémunération mensuelle brute.

D1 : PRODUIT FILTRANT DU CHATEAU D'EAU :

M. le Maire précise qu'en juillet 2019 a été signé, par l'ancien maire, un devis pour le remplacement du produit filtrant actuel de type GEH par un produit filtrant de type mangagran avec une étude pilote. Cette étude était faite pour s'assurer que le produit filtrant mangagran absorbe l'arsenic.

L'ARS a signalé que le taux d'arsenic avait dépassé la norme réglementée (11 au lieu de 10), elle nous a alors demandé une modification du produit filtrant très rapidement.

Le mangagran n'étant pas compatible et l'autorisation préfectorale nous autorise à exploité l'eau avec un produit filtrant de type GEH. Un nouveau devis a alors été demandé à l'entreprise SEIT, représentant un coût de 61 000€HT.

Après en avoir délibéré, le conseil valide à l'unanimité le devis de l'entreprise SEIT pour le produit filtrant de type GEH et charge le Maire de signer le devis. Les travaux devraient vraisemblablement commencer en octobre 2020.

D2 : VENTES IMMOBILIERES :

M. le Maire informe les conseillers des 3 estimations immobilières pour le 34 Rue d'Orléans et pour la Grange Rue de Meung. Ces 2 biens appartenant au domaine privé de la commune, la municipalité à souhaiter mettre en vente ces biens.

REGISTRE DES COMPTES-RENDUS DE SEANCES DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PERAVY LA COLOMBE

20200909/02

- Maison du 34 Rue d'Orléans :

	Estimation basse	Estimation haute
Propriétés privées	74 000€	77 000€
Orm'immo	85 000€	90 000€
Patay immobilier	40 000€	50 000€

- Grange Rue de Meung :

	Estimation basse	Estimation haute
Propriétés privées	19 000€	20 000€
Orm'immo	35 000€	40 000€
Patay immobilier	10 000€	

M. le Maire propose donc aux conseillers de fixer des prix de vente pour chaque bien en conseil municipal afin de permettre la signature des compromis de vente chez le notaire :

- 34 Rue d'Orléans : Prix net vendeur : 85 000€ avec une négociation possible jusqu'au prix net vendeur de 75 000€
- La Grange Rue de Meung : Prix net vendeur de 20 000€ non négociable

Romain PROULT s'abstient pour le vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à 11 voix et 1 abstention :

- Confirme la proposition de M. le Maire concernant les prix de vente
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tout acte authentique permettant de régulariser les ventes.

I1 : URBANISME

M. le Maire informe les conseillers que le lot N°2 est sous compromis et que le lot N°1 est toujours à vendre, une pancarte a été mise sur le lot afin d'informer d'éventuels visiteurs que la Mairie vend en direct le lot.

M. PAILLET informe le conseil, des actes d'urbanisme reçus depuis le précédent conseil :

- Certificat d'urbanisme :
 - Vente immobilière au 42 rue d'Orléans,
 - Vente de parcelles à CORFEU,
 - Vente immobilière au 20 rue d'Orléans
- Permis de construire :
 - Changement de destination au 42 SAUMERY,
 - 2 constructions de pavillons Rue du Nuisement et pour le lot N°2 au Clos du Nuisement

D3 : MISE EN LOCATION GRANGE RUE D'ORLEANS :

M. le Maire informe le conseil que le propriétaire de la maison sentier de Coulemelle (anciennement Maison DELIÉ) propose de louer la grange de 36m² qui appartient à la mairie derrière chez lui car il s'est mis à son compte dans le bâtiment.

Cet habitant a proposé de louer entre 150 -200€/ mois la grange.

REGISTRE DES COMPTES-RENDUS DE SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PERAVY LA COLOMBE

20200909/03

M. le Maire précise qu'il n'y a ni eau ni électricité.

M. le Maire propose donc de louer la grange à cette personne pour la somme de 167€/ mois représentant environ 2 000€/ an sous bail précaire à partir de début octobre à voir avec cet habitant.

Après délibération, le conseil vote à l'unanimité cette proposition

D4 DEGREVEMENT FACTURE EAU/ASSAINISSEMENT – SURCONSOMMATION

La loi dite "Warsmann" du 17/05/11 et son décret d'application du 24/09/12 traite des modalités de plafonnement et de facturation de l'eau en cas de fuites après compteur. Son entrée en vigueur le 1er juillet 2013 oblige votre opérateur d'eau à vous informer de votre surconsommation d'eau et les démarches que vous pouvez effectuer pour bénéficier de cette loi.

Que dit la loi Warsmann ?

Lorsqu'un agent de relève constate une consommation d'eau anormale, la mairie a l'obligation de vous informer de cette anomalie par courrier. Ce courrier vous indique votre droit de bénéficier du dispositif dégrèvement ou de plafonnement de facture. **Il sera le point de départ du délai d'un mois qui vous est imparti pour :**

- réparer votre fuite,
- fournir la facture du plombier indiquant la localisation de la fuite
- faire votre demande de dégrèvement

Quels sont les lieux concernés par cette loi ?

Elle concerne vos locaux d'habitation : maison et dépendances, résidences collectives, chambres d'hôtes et gîtes.

Qu'est que le dégrèvement ?

Si vous êtes victime d'une fuite d'eau invisible ayant entraînée une surconsommation d'eau, le dégrèvement permet la réévaluation de votre facture. Si la surconsommation et les démarches qu'elle implique pour y remédier sont traitées conformément au texte de loi, alors vous pourrez voir votre facture atténuée afin, en finalité, de ne payer que votre consommation réelle, plafonnée au double de votre consommation habituelle.

Si votre demande est incomplète, la SME vous enverra un courrier de « demande de pièces complémentaires ». Ce nouveau courrier sera le nouveau point de départ du délai d'un mois.

Qu'est ce qu'une consommation anormale ?

Une consommation anormale doit excéder le double de votre consommation

moyenne habituelle. Cette consommation moyenne est calculée sur les 3 dernières années.

En cas de dégrèvement, vous serez donc exonéré de l'excédent au-delà du double de votre consommation moyenne.

Quelles fuites permettent de bénéficier de la loi Warsmann

Cette loi s'applique aux fuites sur canalisation après compteur. Sont exclues : les fuites dues à

REGISTRE DES COMPTES-RENDUS DE SEANCES DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PERAVY LA COLOMBE

20200909/04

des équipements sanitaires (chasse d'eau), de chauffage, des appareils ménagers et leurs joints de raccord, piscine, système d'arrosage, surpresseurs, fosse septique.

Quels cas entraînent le refus du dégrèvement
Vous vous verrez refuser le dégrèvement si :

- Vous envoyez vos justificatifs hors délais
-
- Vous envoyez une facture de matériaux et / ou une attestation sur l'honneur indiquant que vous avez vous-même réparé la fuite, et ce même dans le délai.
- La fuite se situe sur un appareil ménager ou équipements sanitaire, chauffe-eau solaire compris.
- Le volume d'eau consommé est inférieur au double de votre consommation moyenne sur la base des trois dernières années.

Après délibération et vote à l'unanimité, le conseil valide l'application du dégrèvement sur les factures d'eau et pour ceux raccordés au réseau d'assainissement collectif conformément à la Loi WARSMANN.

I2 : AAP DEPARTEMENTAL 2021

M. le Maire informe les conseillers que la campagne de l'appel à projets départemental pour l'année 2021 est lancée, les dossiers communaux doivent être déposés avant le 16 novembre 2020.

M. le Maire propose des travaux concernant :

- la mise en place de protection autour des poteaux incendie
- la Signalétique routière aux lotissements de L'orée du bois et du Clos du Nuisement
- la pose de barrières métalliques sur trottoir le long de la route départementale
- mise en place de nouveaux candélabres au début de Route de la Haie et du lieu-dit Frécul

Mme BORDONADO souhaite qu'il soit aussi étudié un projet de sens de circulation pour la rue du général Sonis (en sens unique ou chicane) afin de faire ralentir la vitesse.

I3 : AAP DSIL 2020

M. le Maire informe les conseillers que la préfecture de Région a obtenu un abondement de 25 millions sur la dotation initiale, néanmoins les dossiers communaux doivent être déposés avant le 30 septembre 2020.

M. le Maire propose alors les projets suivants :

- Réhabilitation espace de vie au niveau du lotissement L'orée du bois à côté du terrain de foot
- Rénovation de la salle de classe dans la cour de la mairie
- Installation affichage communal lumineux

Des devis doivent être demandés à diverses entreprises et seront validés lors du conseil du 23 septembre afin d'envoyer d'ici la fin de la semaine le dossier papier en préfecture.

REGISTRE DES COMPTES-RENDUS DE SEANCES DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PERAVY LA COLOMBE

20200909/05

D5 : CONCESSIONS SITE CINERAIRE

M. le Maire informe de l'état d'avancement du réaménagement du cimetière décidé lors de la précédente mandature.

Les travaux ont été confiés à l'entreprise GIRARD de Meung/Loire.

A ce jour :

- Réalisation des 9 nouveaux caveaux
- Le site cinéraire avancé mais les monuments (flamme/banc et colombarium) sont en commandes
- Le mémorial pour les Morts pour la France avancé, l'entreprise est entrain de nettoyer la sépulture et fera graver les noms des Morts pour la France sur une plaque.

M. le Maire présente les prix des concessions dans les communes proches de notre territoire :

COMMUNE	Concession caverne			Concession Colombarium			Taxe de dispersion
	15	30	50	15	30	50	
Sougy	/	360.00€	540.00€	/	/	/	50.00€
Epieds en Beauce	300.00€	5000.00€	/	300.00€	500.00€	/	40.00€
Tournoisis	/	50.00€	80.00€	/	600.00€	/	gratuit
Patay	/	587.00€	941€	/	/	/	gratuit
Cercottes	/	1 170.00€	1 480.00€	1 238.00€	1 608.00€	/	gratuit

Après débat et voté à l'unanimité, le conseil décide de fixer les prix des concessions pour notre cimetière ainsi :

Concession caverne			Concession Colombarium			Taxe de dispersion
15 ans	30 ans	50 ans	15 ans	30 ans	50 ans	
/	360.00€	540.00€	/	400.00€	600.00€	50.00€

I4 : PROJET DE CARRIERE SUR LA COMMUNE DE VILLAMBLAIN

M. le Maire informe le conseil qu'un projet d'implantation d'une carrière a été déposé au conseil départemental. Une enquête publique est en cours sur les 3 communes concernées VILLAMBLAIN- TOURNOISIS- LA CHAPELLE ONZERAIN et se termine le 25.09.2020.

Les maires de plusieurs communes ont rédigé un courrier avec un avis négatif sur cette implantation au titre de plusieurs nuisances :

- Sonores
- Augmentation du trafic routier
- Risque d'effondrement suite aux explosions car des maisons se trouvent à moins de 300m du projet

Le maire demande donc au conseil leur aval pour signer le courrier d'avis négatif des communes limitrophes qui sera adressé aux administrations compétentes.

Un collectif d'habitant c'est également créé.

REGISTRE DES COMPTES-RENDUS DE SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PERAVY LA COLOMBE

20200909/06

D6 : PRESENCE VERTE – M. RIVIERRE MAURICE

M. le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association Présence Verte indiquant que M. RIVIERRE Maurice s'est abonnée le 28 juillet 2020 auprès de cette Association afin de bénéficier du service de téléassistance.

Le Conseil municipal, considérant l'utilité du maintien à domicile des personnes âgées, l'aide aux personnes malades, donne son accord pour répondre favorablement à la demande d'aide, à compter de la date d'abonnement.

Ensuite, M. le Maire signale que l'intéressé a choisi la location du matériel, le droit d'entrée au service est de 39 € et la location avec redevance mensuelle de 24 €.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil valide à l'unanimité de prendre en charge :

- 50 % du montant de la redevance mensuelle pour la location.

D7 : DELEGUES CNAS

M. le Maire rappelle que la Commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Mme Elodie BORDONADO comme déléguée pour le collège des élus. Mme Delphine BOUSSARD, Secrétaire de Mairie, déléguée pour le collège des agents.

DIVERS

- Nettoyage cuve château d'eau 16/09
- Frédéric CUILLERIER président PETR et 1 des 7 vices-présidents est un adjoint au maire de Patay et la Maire de Tournois est membre du bureau
- La dalle pour le distributeur de pain a été faite et le distributeur sera installé vers la mi-septembre
- La Rentrée scolaire s'est très bien passée, les parents et enseignants étaient masqués et les enfants étaient contents de revenir à l'école
- Fin de contrat de Mme PASSOS le 30/11, recrutement pour 10h/hebdo, une annonce va être passée
- Antenne orange : il ne reste que la mise à dispo FT de la fibre optique 3 étapes sur 4 de faites
- Rencontre avec la députée Caroline Janvier le Lundi 28 septembre à 11h à la mairie
- Prochain conseil : Mercredi 23.09 à 20h pour AAP DSIL
- Prochain conseil : Mercredi 21.10 à 20h
- Prochain conseil : Mercredi 25.11 à 20h
- Tour de la commune : Mardi 15 septembre, départ de la mairie à 18H30
- Commission travaux : 23.09 à 19h
- Commission communication : Mardi 22.09 à 19h à la mairie
- La parcelle La Vallée a été acquise à 25 500€, pour mémoire
- Décès de Yves Rabier père de Philippe RABIER conseiller municipal de Tournois inhumation jeudi 10 septembre.
- AG SIRTOMRA : M. RICHARD élu président et 4 vices présidents, Olivier GIRARD fait partie de la commission appel d'offres, Le Parc photovoltaïque à Sougy est branché,
- M. le Maire informe le conseil des invitations reçues de la Base Aérienne 123 auquel il a participé

REGISTRE DES COMPTES-RENDUS DE SEANCES DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PERAVY LA COLOMBE

20200909/07

- Christophe DOUSSET demande si un arasement pourrait être fait au niveau de la cour du bois pour éviter que la pluie ne stagne et abime la voie publique.
- Pascal précise qu'il y a des odeurs de la station épuration et se demande si le diffuseur d'huiles essentielles fonctionne, VEOLIA devrait prévenir la mairie lors des brassages et du désagrément, un mail à VEOLIA sera fait afin de leur faire remonter ces nuisances
- Plusieurs conseillers évoquent les micro coupures électriques journalières voir plusieurs fois par jour persistantes sur la commune
- Lancement de la campagne « Octobre Rose » pour le dépistage du cancer du sein

Les Secrétaires de séance : Romain PROULT



Thierry COUTANT



